

## Evolution de l'évaluation de la recherche et des chercheurs dans le cadre de la Science Ouverte

Dans un contexte marqué par la volonté de développer la Science Ouverte en vue de favoriser la diffusion et le partage des connaissances, l'UCA souhaite encourager et valoriser la démarche des chercheurs vers la Science ouverte et, de demander aux évaluateurs de considérer cette volonté dans les pratiques d'évaluation de la recherche et des chercheurs.

Le Conseil Académique en session plénière du 3 novembre dernier a donc adopté le texte ci-dessous. Celui-ci s'appuie sur les textes fondateurs -la déclaration de San Francisco sur l'évaluation de la recherche (DORA, 2012, <https://sfdora.org/read/fr/>) et le manifeste de Leiden (<http://www.leidenmanifesto.org/>). Il s'associe aux recommandations émises par le Comité pour la Science Ouvert (COSO, <https://www.ouvrirlascience.fr/evaluation/>) et sur le texte de recommandations voté par la Conférence des présidents d'université, le 07/05/2020. Par ailleurs, il est en accord avec les critères énoncés dans le cadre du CRAC (Compte-Rendu Annuel d'Activité), adressé au personnel du CNRS.

Le texte proposé s'appuie sur deux principes importants :

### **Une évaluation multicritère :**

L'UCA encourage à privilégier une évaluation multicritère « centrée sur la portée des résultats et non sur la ou les revues dans lesquelles ils ont été publiés » en privilégiant une approche plus globale qui prend en compte l'ensemble des activités des chercheurs (parcours, services, mobilité, contribution à la SO) et tient compte la diversité et la spécificité des disciplines. De ce fait, interdit l'usage exclusif des facteurs d'impact des revues comme source d'évaluation. Les indicateurs bibliométriques (nombre de citations, h-index...) ne peuvent être utilisés qu'en complément de l'évaluation qualitative et avec la plus extrême prudence.

L'ensemble des produits de la recherche (publications, communications, logiciel, brevets, données..) est à considérer et à évaluer. Pour y répondre, les évaluateurs pourront s'appuyer sur « Guides des produits de la recherche de l'HCERES, 2019 ». Disponible sur : <https://www.hceres.fr/fr/guides-des-produits-de-la-recherche-et-activites-de-recherche-0> et sur celui édité par le COSO (<https://www.ouvrirlascience.fr/evaluation/>).

### **Une évaluation qui reconnaît les publications des chercheurs dans le contexte de la science ouverte**

L'UCA demande de s'appuyer sur la liste des publications déposées dans une plateforme l'archive ouverte (par exemple HAL, plateforme institutionnelle...) dans le respect des critères de la loi pour une République numérique, ou ayant un lien vers la revue en accès ouvert. Seules

les références citées dans le dossier, accompagnées du lien d'accès de la publication, seront considérées. Les ouvrages et chapitres d'ouvrages ne sont pas concernés. Néanmoins, les références citées pourront être accompagnées par un lien, indiquant le dépôt de la référence.

L'UCA demande de considérer non seulement les publications, mais aussi toutes productions ayant suivi un processus d'évaluation, accessibles en libre accès (pré-publications, livres, articles de données,...). Les références devront être accompagnées du lien d'identification de la publication.

Les différentes formes de l'édition scientifique et notamment celle des plates formes d'édition ouverte (Open Access diamant, Peer Community In) sont à considérer. Le Doaj (Directory of open access journals) comme « index de référence pour les revues en accès ouvert » et le Doab (Directory of open access books) « comme index de référence des ouvrages scientifiques en accès ouvert » pourront être utilisés afin de déterminer et d'indiquer si les plateformes de revues ou de publication, ou les archives ouvertes répondent aux prescriptions énoncées dans le cadre du Plan S.

Ces critères seront appliqués progressivement à partir de 2021 dans le cadre des recrutements des enseignants-chercheurs, de promotion et d'évaluation des projets.